

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4585

présenté par
Mme Petel et Mme Vignon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, après le mot :

« diversification, »

insérer les mots :

« maximisant les externalités positives en matière de bien-être animal, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par CIWF France.

Cet amendement vise à prioriser les pratiques favorisant le bien-être animal dans les objectifs de la politique d'installation et de transmission en agriculture.

Le projet de loi vise à faire émerger une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs en mobilisant le levier de l'installation et de la transmission. Alors qu'un tiers des exploitations d'élevage a disparu entre 2010 et 2020, l'élevage est au cœur des enjeux de la souveraineté alimentaire. Or, une enquête de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne montre que 61% des jeunes en formation initiale agricole estiment que le bien-être animal est critère de choix du futur métier. Par ailleurs, il est admis que le bien-être animal est un bien public qui peut s'analyser en une externalité positive d'un point de vue économique, mal rémunérée par le marché (Guyomard, INRAE). Il est donc important d'axer, dans cet article programmatique relatif aux

objectifs de la politique d'installation et de transmission en agriculture, une priorisation visant à cibler les externalités positives de l'élevage en matière de bien-être animal.

Ce principe doit être affirmé dans cet article 1 fixant les objectifs pour la nouvelle génération d'éleveur et d'éleveuse que nous voulons pour la France.